

2013 DJS 236 Lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert concernant le diagnostic technique et fonctionnel de 38 piscines de la Ville de Paris avec proposition d'un plan d'amélioration chiffré.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ par lequel M. Le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder au lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert concernant le diagnostic technique et fonctionnel de 38 piscines de la Ville de Paris avec proposition d'un plan d'amélioration chiffré ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ au nom de la 7ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert concernant le diagnostic technique et fonctionnel de 38 piscines de la Ville de Paris avec proposition d'un plan d'amélioration chiffré.

Article 2 : Les prestations correspondantes feront l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert à lot unique.

Article 3 : Sont approuvés le règlement de consultation et son annexe, l'acte d'engagement et ses annexes et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer ledit marché.

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 59, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des Marchés Publics, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 20, nature 2031, fonction 40 du budget du budget d'investissement 2013 de la Ville de Paris et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.